



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
avenue des Oliviers

N° Départ : 322/2017/176/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** Dans le sens du rond-point de l'Enclos – avenue des Oliviers, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite.
- Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules :
- des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- de ramassage des ordures ménagères,
- des services municipaux.
- Article 3 :** La vitesse est limitée à 30 km/h sur les deux sens de circulation.
- Article 4 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue des Oliviers- rond-point de l'Enclos, devront laisser la priorité aux véhicules circulant sur le sens giratoire.
- Article 5 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens avenue des Oliviers- rond-point de l'Enclos, devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue carriero deï Magnoti, de l'avenue de l'Arroussaire et de l'avenue des Oiseaux.
- Article 6 :** Tous les véhicules circulant dans le sens rond-point de l'Enclos, avenue des Oliviers devront laisser la priorité aux véhicules venant de la rue carriero deï Petouso.
- Article 7 :** Des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h sont implantés :
- dans le sens rond-point de l'Enclos, avenue des Oliviers :
Rond-point de l'Enclos
Face au poteau d'éclairage 10205
- dans le sens avenue des Oliviers, rond-point de l'Enclos :
A hauteur de l'intersection avenue des Oliviers, Carriéro deï Magnoti
A hauteur au poteau d'éclairage 10205
- Article 8 :** Des passages piétons sont implantés :
- rond-point de l'Enclos
-angle de l'avenue de l'Arroussaire
- Article 9 :** A l'intersection avenue des Oliviers et rond-point de l'Enclos, un passage piéton surélevé est implanté à hauteur de l'entrée principale de l'école Alphonse Daudet.
- Article 10 :** Dans le sens avenue des Oliviers- rond-point de l'Enclos, un arrêt de bus est matérialisé à hauteur du poteau d'éclairage 10206 jusqu'à l'angle de l'avenue des Oiseaux.
- Article 11 :** Des coussins berlinois sont implantés à hauteur du n°3.
- Article 12 :** Des places de stationnement sont matérialisées sans limitation de durée dans le sens rond-point de l'Enclos-avenue des Oliviers :
-la portion comprise entre le rond-point de l'Enclos et l'entrée principale de la maternelle Alphonse Daudet :
Sept emplacements sans limitation de durée
- la portion comprise entre l'accès cour récréation de la maternelle Alphonse Daudet et le local transformateur n°102 :

Sept emplacements sans limitation de durée
Deux emplacements GIG-GIC

Article 13 : La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.

Article 14 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 15 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

